



COUR PÉNALE SPÉCIALE
Communiqué de presse CPS n°210826



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité – Travail

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA COUR PÉNALE SPECIALE

Modification du calendrier du réquisitoire oral et des plaidoiries dans l'affaire dite « Guen »

Le vendredi 21 août 2026, la Première Section de la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale (CPS) tient à informer la communauté nationale et internationale qu'en raison d'un retard dans le dépôt de certains mémoires en clôture de la Défense, elle est contrainte de modifier le calendrier des audiences publiques consacrées au réquisitoire oral, aux plaidoiries, aux répliques orales et aux dernières paroles des accusés dans l'affaire dite « Guen », qui oppose le Parquet spécial et les Parties civiles aux accusés François BOYBANDA alias BALERE, Philémon KAHENA alias CB, Dieudonné GOMITOUA, Edmond BEINA et Jean BAHARA.

Le nouveau calendrier est fixé comme suit :

Lundi 31 août 2026 à 10 heures : plaidoirie des avocats des Parties civiles ;

Mardi 1er septembre 2026 à 10 heures : réquisitoire oral du Parquet spécial ;

Jeudi 3 septembre 2026 à 10 heures : plaidoirie de Me Yvon Fred Ludovic MACKPEVO, avocat de l'Accusé François BOYBANDA alias BALERE ;

Vendredi 4 septembre 2026 à 10 heures : plaidoirie de Me Euloge Fortuné MOCPAT, avocat de l'Accusé Philémon KAHENA alias CB ;

Lundi 7 septembre 2026 à 10 heures : plaidoirie de Me Albert PANDA GBIANIMBI, avocat de l'Accusé Dieudonné GOMITOUA ;

Mardi 8 septembre 2026 à 10 heures : plaidoirie de Me Sylvain Adrien TABANGUE, avocat de l'Accusé Edmond BEINA ;

Mercredi 9 septembre 2026 à 10 heures : plaidoirie de Me Claude NGAISSET-PESSINAM, avocat de l'Accusé Jean BAHARA ;

Vendredi 11 septembre 2026 à 10 heures : répliques orales des Parties et paroles des Accusés, le cas échéant.

Pour rappel, la Section d'assises avait clôturé, le 11 juin 2026, la phase de présentation des éléments de preuve dans cette affaire.

Les Accusés sont poursuivis pour des faits qui auraient été commis entre février et mars 2014 dans la sous-préfecture de Gadzi, notamment dans les localités de Guen, Djomo et Gadzi. Les poursuites portent notamment sur des faits allégués de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Conformément à la loi, les Accusés bénéficient de la présomption d'innocence à ce stade de la procédure.

Fait à Bangui, le 21 août 2026.

Unité d'information et de communication de la CPS

La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d'enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter Unité communication et sensibilisation de la Cour pénale spéciale (CPS) au téléphone : +23676110707 ou ucs@cpsrca.cf.